

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU COVOITURAGE
RUE SALVADOR ALLENDE

RÉFÉR : RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre l'installation d'un PICKUP sur le parking de la rue Salvador Allende à La Talaudière dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur ce parking,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur une place de parking sur le parking rue Salvador Allende.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet le vendredi 5 juin 2026.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Départementale des Polices Urbaines de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire,
A.DOMENICHINI

